

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2022 DU 16/02/2022 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS
SOCIAX DANS LA VILLE DE DEUK, COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2022

IMPUTATIONS :

N°AUTORISATION DE DEPENSE :

Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2: Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)	11
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO).	31
Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)	40
Pièce n°5: Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).....	54
Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires.	65
Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif.	78
Pièce n°8: Le cadre du sous-détail des prix.	84
Pièce n°9 : Modèle de lettre commandes	86
Pièce n°10: Formulaires et modèles à utiliser.....	91
Pièce n° 11 : Grille d'évaluation	94
Pièce n°12:Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marché Publics.	
ANNEXES (PLAN D'EXECUTION DE L'OUVRAGE)	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°004/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2022 DU 16/02/2022 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS
SOCIAUX, DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE**

1. Objet :

Le Maire de la Commune de Deuk, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) pour la réalisation des travaux de construction de six logements sociaux dans la Commune de Deuk, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

2. Consistance des travaux :

Les travaux, objet du présent Appel d'offres, comprennent les opérations suivantes :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux de fondation ;
- Les travaux de maçonnerie et d'élévation ;
- Les travaux de charpente, de couverture et plafond ;
- Les travaux de menuiserie métalliques et bois ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les travaux de V.R.D.

3. Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais à jour de leurs obligations fiscales et jouissant d'une bonne expérience dans le domaine des bâtiments et Travaux Publics. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires ayant réalisé des prestations similaires.

4. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'investissement public, exercice 2022, pour un coût estimatif total de cent millions (100 000 000) de Francs CFA toutes taxes comprises.

5. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à quatre (04) mois. Ledit délai court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Commune de Deuk, Service de la passation des marchés au Téléphone N° 694 33 62 00.

7. Acquisition du dossier d'appel d'offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune de Deuk, Service de la Passation des marchés publics dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de **soixante-quinze mille (75 000) francs CFA** auprès de la recette municipale de la Commune de Deuk.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **Sept (07) exemplaires** dont **un (01) l'original** et **(06) copies** marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée sous plis fermé contre récépissé, auprès de la Commune de Deuk, Téléphones : 222 17 50 38/222 17 57 07, au plus tard le **15/03/2022 à 12 Heures**, heure locale et devra porter la mention:

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2022 DU 16/02/2022 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de Deux millions (2 000 000) francs CFA, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de **moins de trois (03) mois** et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

10. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** le **15/03/2022 à 13heures** précises dans la salle de délibération de l'hôtel de ville de Deuk, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

11. Critère d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base des principaux critères ci-après :

11.1- Critères éliminatoires

1. Absence de la quittance d'achat du DAO ;
2. Fausses déclarations, pièces falsifiées, faux documents ou documents scannés ;

3. Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;
4. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou d'un sous détail des prix unitaires ;
5. Offre financière incomplète.

11.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques se fera sur la base de 19 critères essentiels

- 1) Références de l'entreprise dans les BTP ou les réalisations similaires (06)
- 2) Qualité du personnel (04)
- 3) Moyens logistiques (05)
- 4) Planning d'organisation des travaux, respect du délai, ordonnancement cohérente des taches (04)

12- Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de 70% au moins dans l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

13. Attribution de la lettre-commande :

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre financière évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, aura satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Mairie de Deuk et à la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam et Inoubou.

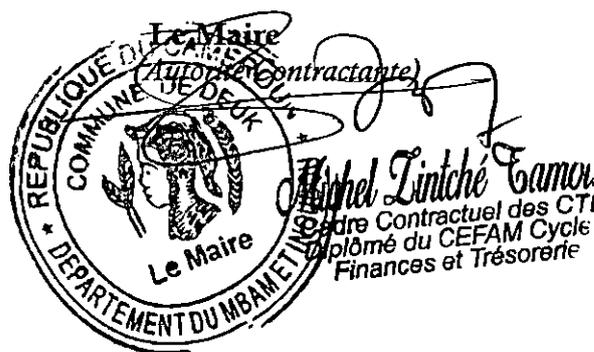
« Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 / 663 49 28 21 ».

NB : Appels gratuits de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Fait à Deuk, le 15/02/2022

Ampliations :

- MINMAP/MI (pour information)
- PREFET MBAM ET INOUBOU (pour information et affichage)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE /ARCHIVES (pour affichage et mémoire)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE DEUK

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

MBAM ET INOUBOU DIVISION

DEUK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 004/ONIT/C/DK/SG/CIPM/YEAR 2022 OF 16th FEBRUARY, IN URGENT PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF SIX SOCIAL HOUSE IN DEUK COUNCIL OF , -MBAM AND INOUBOU DIVISION – CENTER REGION.

FINANCING : PIB- EXERCISE 2022

1. Subject of the invitation to tender

The Mayor of Deuk council (Contracting Authority) hereby launches an Urgent Procedure, the Construction of six social house, Deuk Council, in Mbam and Inoubou Division.

2. Job description:

The job is meant to:

- Land preparation
- Levelling of the plot
- Building of the foundation
- Brick laying and building works
- Roofing of the building and ceiling
- Carpentry and Metallic wood works
- Electricity installations
- Painting
- Drainage works

3. Participation:

The Present Invitation to Tender is opened to all Cameroonian Enterprises which justify the technical, financial and judicial capacities that enable them to realise these services.

4. Financing

The financing of the services of the Present Invitation to tender is assured by the Funds of Public investment budget, exercise 2020. The amount of the budget is **one hundred million francs Cfa (100 000 000)TTC.**

5.- Execution deadline:

The deadline for the execution provided for by the contracting authority shall be four

month (04) months with effect from the date of notification of the service order

6-Tender file Consultation

The tender file may be consulted upon publication of this notification, during working hours, at The Deuk Council phone number: 694 33 62 00.

7 -Tender file acquisition

The tender file may be acquired at the Deuk council upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of CFA F Seventy five thousand (75,000) at Deuk municipality account. This amount represents the file's purchase fees.

8-Tender submission

Seven copies of each tender application written either in English or in French; one (01) original document and six (06) copies labeled as such, in accordance with the invitation to tender should be submitted in a sealed envelope against a receipt at the Deuk Council, latest on 15 March at 12.00 pm (local time).

They should bear the following:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 004/ONIT/C/DK/SG/SPM/CIPM/YEAR 2022 OF 16th FEBRUARY 2022

FOR THE CONSTRUCTION OF SIX SOCIAL HOUSE IN DEUK COUNCIL OF MBAM AND INOUBOU DIVISION – CENTER REGION

Tenders received after the date and limits for submission of bids time will not be received

9- Admissibility of bids:

Each bidder shall include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in the tender file. The amount is fixed at **two millions francs CFA (2 000 000fcfa)**.

The bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the validity of the bids.

Other administrative documents required shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services, and in accordance with the Special Rules and Regulations of the invitation to tender; otherwise the bid shall be rejected. They shall not be older than three (3) months and shall not be produced before the signing and publication of the tender file.

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

10 -Tenders disclosure

Tenders disclosure will be done in one stage on 15th March 2022 at **13.00 pm** prompt at the meeting Hall of the Deuk council in the presence of the applicants. Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a duly person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

11-Evaluation criteria:

11.1 Eliminary criteria

- a. Absence of a payment receipt of the non-refundable;
- b. No attempt of 70% for all essential criteria ;
- c. Presence of a falsified or scanned document in the tender file ;
- d. Any omission of the price sub-detail schedule list of the different operations to be carried out during the execution of the whole project";
- e. Non compliance of the Financial Bids with the documents required in the tender file ;

f. Incomplete financial submission.

11.2 Essential Criteria

The evaluation of the technical bids will be binary (Yes or No) and made on the basis of **essential criteria** below:

- a. The enterprise references in similar works (06);
- b. The number and qualification of the workers/technicians, (04);
- c. Works Organization (04);
- d. Insufficient working materials and essential equipment (05).

12- Principal qualification criteria:

These criteria will be validated by (yes) if positive or (no) if negative with minimum of 70% for all essential criteria.

13-Contract award

The Mayor of Deuk Council, **Contracting Authority** awards the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed and appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the 100% eliminatory criteria and at less 70% of essential criteria.

14-Tender validity

Tenderers are bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** after the deadline for submission of tenders.

16-Further information

Further technical information may be obtained during working hours from the Deuk council and at the divisional delegation of public work.

“For all act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to these cell phone numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48 / 663 49 28 21

NB:Free call : 09 am to 12 pm and 14 pm to 17 pm.

Deuk, 15 FEBRUARY 2022
THE MAYOR OF DEUK COUNCIL
THE CONTRACTING AUTHORITY



Michel Lintché Tamoun
Cadre Contractuel des CTD
Diplômé du CEFAM Cycle
Finances et Trésorerie

Copies to :

- MINMAP/MI (pour information)
- PREFET MBAMET INDOUBON (pour information et affichage)
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

PIECE N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités.	
Article1	:Portée de la soumission.
Article2	:Financement.
Article3	:Fraude et corruption.
Article4	:Candidats admis à concourir.
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
Article6	:Qualification du Soumissionnaire.
Article7	:Visite du site des travaux.
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
Article9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.
A. Préparation des offres.	
Article11	:Frais de soumission.
Article12	:Langue de l'offre.
Article13	:Documents constituant l'offre.
Article14	:Montant de l'offre.
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement.
Article16	:Validité des offres.
Article17	:Caution de Soumission.
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	:Forme et signature de l'offre.
B. Dépôt des offres.	
Article21	:Cachetage et marquage des offres.
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	:Offres hors délai.
Article24	:Modification, substitution et retrait des offres

C. Ouverture des plis et évaluation des offres.

- Article25 :Ouverture des plis et recours.
- Article26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.
- Article28 : Détermination de la conformité des offres
- Article29 :Qualification du soumissionnaire.
- Article30 :Correction des erreurs.
- Article31 :Conversion en une seule monnaie.
- Article32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

D. Attribution du Marché.

- Article34 :Attribution du marché.
- Article35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux
Ou d'annuler une procédure.
- Article36 :Notification de l'attribution du marché.
- Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
- Article38 :Signature du marché.
- Article39 :Cautionnement définitif.

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maire de la Commune de Deuk, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'"Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour des Travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
 - a. **Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :**
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement le prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. L'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement

b. Le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si entre autres ;

i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Le soumissionnaire doit démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B-Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après:

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
- b. L'Avis d'Appel d'Offres(AAO);
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires(BPU) ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif(DQE) ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires;
- j. Le cadre du planning d'exécution;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références;
- m. Modèle de lettre de soumission;
- n. Modèle de caution de soumission;
- o. Modèle de cautionnement définitif;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r. Modèle de marché;
- s. Formulaire relatif aux études préalables;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les(AON) Vingt et un(21) jours pour les(AOI) avant la date limite de dépôt des offres

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant tacheté le Dossier d'Appel d'Offres.

2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante ou au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission.
Il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard **quatorze(14) jours** avant la date d'ouverture des offres.
4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq(05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant

l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que, tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et le Cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité

demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni échangée jusqu'à l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres, l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle (la Commission) le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera a un examen detaille des offres pour determiner si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Deuk attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant à payer à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maire de la Commune de Deuk communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1. Le Maire de la Commune de Deuk dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les 24 heures qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME)

à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, porte sur la **construction de six logements sociaux dans la Commune de Deuk.**

L'ensemble des prestations est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

Les prestations sont exécutées sur les Fonds du BIP 2022. Le montant prévisionnel est de dix-sept millions (100 000 000) francs CFA TTC.

1.2 - Délai d'exécution des travaux

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, ce délai ne pourra pas excéder le délai maximum prévu, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux du présent marché.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Un rapport de ladite visite, signé sur l'honneur par le directeur général de l'entreprise sera joint au dossier technique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et exerçant dans le domaine des Travaux Publics. Une préférence sera accordée aux soumissionnaires ayant réalisé des prestations similaires.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Commune de Deuk, Service de la Passation des Marchés , dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement non remboursable de **soixante-quinze mille (75 000) FCFA**, payable à la recette municipale de Deuk, représentant les frais d'acquisition du Dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux qui à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux est fixé à **quatre (04) mois.**

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 6 : Remise des offres

6.1. Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée sous plis fermés contre récépissé dument signé, à la **Commune de Deuk, Service de la passation des marchés, au plus tard le _____ à 12 heures**, heure locale. Elle devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°004/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2022 DU _____ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE
DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.2. L'enveloppe intérieure

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constitué des pièces ci-après :

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) Déclaration d'intention de soumissionner timbrée
- 2) Registre de commerce;
- 3) Caution de soumission;
- 4) Attestation de domiciliation bancaire;
- 5) Attestation de non faillite;
- 6) Attestation pour soumission CNPS;
- 7) Attestation de non-redevance;
- 8) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;
- 9) Quittance d'achat du DAO ;
- 10) L'accord de groupement le cas échéant ;

NB : en cas de groupement des entreprises, toutes les parties devront fournir chacune les pièces sus indiquées (hormis les pièces 2 et 3 à fournir uniquement par le mandataire désigné)

Les pièces administratives devront être produites en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois et signées par les autorités compétentes.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention : « **ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE** » et contiendra les pièces suivantes :

➤ **B1 : Références de l'entreprise**

- Liste des références générales dans le domaine des BTP (PV de réception et 1^{ère} et dernière pages des lettres commandes)

➤ **B2 Qualité du personnel**

- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet ;
- Copies certifiées des diplômes et CV du personnel d'encadrement affecté au projet ;

➤ **B3 Moyens logistiques**

- Matériels de l'entreprise affectée au projet (copies des cartes grises ou contrats de location certifiées de camions benne, pick-up ou véhicule de liaison)

➤ **B4** : Note Technique et programme détaillé d'exécution des travaux (planning)

➤ **B5** : Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur par le soumissionnaire

➤ **B6** : Cahier de clauses Administratives Particulières (CCAP) complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page ;

➤ **B7** : Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) complété, paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page.

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE** »

- C1 : la lettre de soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, complétée, paraphée, signée et datée,
- C2 : le cadre du bordereau des prix unitaires complété, paraphé et signé,
- C3 : Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé,
- C4 : le sous détail des prix unitaires complété, paraphé à chaque page.

NB :

- Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.
- La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres, fera ressortir les **coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises**.

ARTICLE 7 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent appel d'offres.

Le montant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Préparation et dépôt des offres

ARTICLE 8: CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

8.1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire ou cautionnement de soumission est fixé à Deux millions (2 000 000) francs CFA, soit **deux pourcent (2%)** du montant prévu pour les travaux.

Le délai de validité de ce cautionnement est de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de dépôt des offres.

8.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent 10%** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande écrite du cocontractant

8.3 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif de 2% sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du cocontractant. Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt (90) jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Absence de la quittance d'achat du DAO ;
- Fausses déclarations, pièces falsifiées, faux documents ou documents scannés ;
- Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou d'un sous détail des prix unitaires ;
- Offre financière incomplète.

b. Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les BTP ou les réalisations similaires (1^{ère} et dernière pages des lettres commandes) + Procès-verbal correspondant aux prestations réalisées (**minimum acceptable au moins quatre références au cours des trois dernières années**) ;
- Qualité du personnel (copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté par le titulaire, attestation de disponibilité, expérience personnel d'encadrement) ;
- Délai d'exécution ;
- Moyens logistiques (véhicule de liaison ou pick-up 4*4, camion, disponibilité du matériel et des équipements essentiels) ;

ARTICLE 11 : Principaux critères de qualification

Cette évaluation se fera de manière purement positive (**oui**) ou négative (**non**) avec un seuil de 70% au moins dans l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

ARTICLE 12 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°004/AONO/C/DK/SPM/CIPM/2022 DU _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ARTICLE 13 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale, contre récépissé à la Commune de Deuk, Service des marchés publics.

ARTICLE 14: OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le _____ à 13heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Deuk.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

Évaluation et comparaison des offres

ARTICLE 15: EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de passation des marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

15.1 Evaluation proprement dite

Cette évaluation se fera de manière purement positive (oui) ou négative (non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et deux non aux critères essentiels.

15.2 Evaluation de l'offre Technique

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait aux critères éliminatoires et essentiels indiqués à l'article 10 du RPAO

15.3 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant l'offre, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a. Le montant figurant dans la commission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b. L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée ;
- c. Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

ARTICLE 16: ATTRIBUTION DU MARCHE

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre financière évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'administration.

Si le marché est passé sur la base d'une variante technique proposée par le soumissionnaire, l'Autorité contractante se réserve le droit d'y introduire toutes les dispositions lui permettant de se garantir contre le dépassement du coût réel de la variante par rapport à son estimation d'origine. A défaut de ces dernières précisions, tout supplément de prix dû à une variante sera irrecevable.

A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'autorité contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à un appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
I	Personnel d'encadrement		
1	Un Conducteur de travaux	Ingénieur des travaux du Génie Civil Attestation de disponibilité + copie certifiée de la CNI.	
		CV Possédant au moins trois (03) ans d'expérience dans la conduite des travaux de bâtiments et équipements collectifs	
2	Un Chef chantier	Technicien Supérieur de Génie Civil (copie certifiée conforme du diplôme plus attestation de disponibilité + copie certifiée de la CNI)	
		CV possédant au moins trois (03) d'expérience respectivement dans la réalisation de travaux des bâtiments et équipements collectifs.	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 10 oui			
II	Références techniques		
1	Références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant les trois (03) dernières années.	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	
2	Trois (03) références dans prestations générales	Une (01) référence	
		Une (01) référence	
		Une (01) référence	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 6 oui			
III	Les moyens techniques et matériels		
1	Une dame sauteuse	En propre ou location (Justificatifs y afférents).	
2	Une bétonnière ou un malaxeur	En propre (Justificatifs y afférents).	

3	Un camion benne	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
4	Un véhicule de liaison de type pick-up 4x4,	En propre ou en location (Justificatifs y afférents).	
5	Un vibreur à béton,	En propre (Justificatifs y afférents).	
TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 5 oui			
IV	Délai d'exécution		
1	Délai d'exécution	Inférieur ou égale à trois (03) mois	
2	Planning d'exécution des travaux	En diagramme de Grant	
3	Ordonnancement des tâches	cohérence	
4	Rapport de Visite de site	Descriptif de l'environnement du site du projet	
TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 19 OUI			
Le soumissionnaire va-t-il obtenu au moins 70 % des critères essentiels, soit 14 Oui ?			

NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives. Les attestations de disponibilité du personnel d'encadrement seront jointes à la soumission.

L'absence de la photocopie certifiée conforme de la CNI entraine la non prise en compte du personnel concerné

PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet de la lettre commande
- Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Travaux en régie
- Article 16 : Valorisation des travaux
- Article 17 : Valorisation des approvisionnements
- Article 18 : Avances
- Article 19 : Règlement des travaux
- Article 20 : Intérêts moratoires
- Article 21 : Pénalités de retard
- Article 22 : Pénalités spécifiques
- Article 23 : Décompte final
- Article 24 : Décompte général et définitif
- Article 25 : Régime fiscal et douanier
- Article 26 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 27 : Délais d'exécution de la lettre commande
- Article 28 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 29 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 31 : Consistance des travaux
- Article 32 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article 33 : Sous-traitance
- Article 34 : Journal de chantier

Chapitre IV : De la réception

- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36 : Délai de garantie

Article 37 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation de la lettre commande

Article 39 : Cas de force majeure

Article 40 : Différends et litiges

Article 41 : Edition et diffusion de la lettre commande

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet les travaux de construction de six logements sociaux dans la Commune de Deuk Département du Mbam-et-Inoubou, Région du Centre.

Article 2 – Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence aux entreprises de droit camerounais.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage est** : le Maire de la Commune de Deuk; à ce titre, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre commande.
- **L'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de Deuk; à ce titre, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution des Marchés.
- **Le Chef de service du marché** est: le Secrétaire général de la Commune de Deuk, ci-après désigné le Chef de service; à ce titre il est chargé d'assister administrativement, financièrement et techniquement aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché,
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou, ci-après désigné l'Ingénieur. A ce titre il contrôle les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet,
- **Le Maître d'œuvre** est : le Chef Section Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou
- **Le poste comptable assignataire** est : la Recette municipale de Deuk,
- **la Commission compétente** est : la Commission Interne de passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Deuk.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Maire de la Commune de Deuk;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la Recette Municipale de la Commune de Deuk,
 - ✓ Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont :
 - Le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam-et-Inoubou,
 - le Maître d'Ouvrage, le Maire de la Commune de Deuk.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en

vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n°2002/005 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi n°2021/025 du 16 Décembre 2021 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
6. le décret n° 2001/048 du 23 Janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
7. le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
8. le décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
9. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
10. la circulaire n°005/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. les circulaires n°002 et n°005/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
12. le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
13. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
15. le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
16. la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;
17. les normes techniques en vigueur au Cameroun,

Article 7 : Communication

7.1. Le cocontractant et l'Administration s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit.

Les rapports entre l'administration et le cocontractant sont établis par le livre des ordres de service signé par le cocontractant ou son représentant ou le cas échéant par le spécialiste du corps d'état intéressé et contresigné par l'administration.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à

l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé et notifié par l'Autorité Contractante, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, au Maître d'Ouvrage et au Chef de service.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra

qu'après agrément écrit de l'Autorité contractante. En cas de modification, l'entrepreneur fera

remplacer le personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises

à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de

commencer les travaux. L'Autorité Contractante disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit

son avis avec copie au Chef de service et à l'ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées

comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre

technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif de 2% sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent 10%** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après

demande écrite du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Pas d'avance de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant de la lettre commande

Le montant de la lettre commande, tel qu'il ressort du devis estimatif, est de..... FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant de la lettre commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions prévues dans la lettre commande.

13.1. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit

MONTANT TOTAL HTVA	
<i>TVA 19,25%</i>	FCFA
<i>IR 2,2% ou 5,5%</i>	FCFA
NET A MANDATER	FCFA
TOTAL TTC	FCFA

13.2. Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit *le Net à Mandater* : _____ francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à _____.
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit *le Net à Mandater* : _____ francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à _____.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Travaux en régie

Il n'est pas prévu de travaux en régie dans le cadre de ce marché.

Article 16 : Valorisation des travaux

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaire*.

Article 17 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 18 : Avances de démarrage des travaux

Sans objet.

Article 19 : Règlement des travaux

19.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un

attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

19.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur dont un original timbré, trois projets de décompte provisoire mensuels :

- un décompte hors TVA,
- un décompte du montant des taxes
- un décompte de retenue de garantie, selon le modèle agréé et établissant le montant total des

sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Toutefois, la transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 22 : Pénalités spécifiques

22.1. Les pénalités spécifiques applicables aux cocontractants pour non respect des clauses contractuelles (*non respect des délais de transmission des documents*) sont définies ainsi qu'il suit :

- cautionnement définitif : dix mille (10 000) FCFA par jour de retard ;
- assurances tous risques chantier et aux tiers: dix mille (10 000) FCFA par jour de retard ;
- projet d'exécution: dix mille (10 000) FCFA par jour de retard ;
- plan de récolement : dix mille (10 000) FCFA par jour de retard.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 23 : Décompte final

23.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 15 jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

23.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur, est

de 15 jours.

23.3. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

Article 24 : Décompte général et définitif

24.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

24.2. Le délai dont dispose l'entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article 25 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 26 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 27 : Délai d'exécution de la lettre commande

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet est de trois (03) mois

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 28 : Rôles et responsabilités du cocontractant

- Le cocontractant est responsable des travaux pour lesquels il est choisi : à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'ingénieur du marché conformément, aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de

déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

- Le cocontractant est responsable vis à vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des fournitures, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

- Les approbations données par le Maître d'Ouvrage n'atténueront en rien la responsabilité du cocontractant.

- Le cocontractant sera seul responsable des accidents et dommages de toute nature qui adviendraient à son personnel, à des tiers, à son matériel, aux réalisations, à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux.

Article 29 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Consultation des Entreprises sera remis par l'Ingénieur et le site par le Maître d'ouvrage.

Article 30 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 31 : Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent marché sont décrites au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

Article 32 : Pièce à fournir par le cocontractant

32.1. Programme des travaux

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation du *Chef de service après avis de l'ingénieur* le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui sera retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il

compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

32.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du *Chef de service ou de l'Ingénieur un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. *Le Chef de service ou l'ingénieur* disposera d'un délai de (15) *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de (8) *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

32.3. Autres.

ACCES AU CHANTIER

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 33 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30% au plus du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 34 : Journal de chantier

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et : *à chaque visite de chantier ou alors fixer la fréquence.*

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 35 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

35.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le Maître d'œuvre **devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.**

La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- *Le Maître d'Ouvrage*..... *Président ;*
- *Le Chef de Service du marché*,..... *Membre ;*
- *L'Ingénieur du marché*,.....*Rapporteur ;*
- *Le Maître d'Œuvre*,.....*Membre ;*
- *Le Cocontractant*,..... *Membre.*
- *Le comptable matière de la Commune de Deuk*.....*Membre*
- *Le représentant du MINMAP*.....*Observateur.*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins *10 jours* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 36 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 37 : Réception définitive

37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

37.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée conformément aux dispositions de décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non paiement persistant des prestations.

Article 39 : Cas de force majeure)

39.1. Aucune des parties au marché n'est considérée comme ayant manqué ou ayant contrevenu à ses obligations contractuelles si elle en est empêchée par une situation de force majeure.

39.2 On entend par "force majeure" aux fins du présent Article, les grèves, les lock-out ou autres conflits du travail, les actes de l'ennemi, les guerres déclarées ou non, les blocus, les insurrections, les émeutes, les épidémies, les glissements de terrains, les tremblements de terre, les tempêtes, la foudre, les inondations, les affouillements, les troubles civils, les explosions et tout autre événement analogique imprévisible,

indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit l'Ingénieur du Marché de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du 20ème jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient à l'Ingénieur d'apprécier le cas de force majeure invoqué et les preuves fournies par le Cocontractant et de les porter dans un délai raisonnable à l'attention du Maître d'ouvrage.

Article 40 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Sept (07) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de Deuk**. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I	- GÉNÉRALITÉS
CHAPITRE II	- INSTALLATION DE CHANTIER
CHAPITRE III	- TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS
CHAPITRE IV	- FONDATIONS
CHAPITRE V	- MAÇONNERIES ET ELEVATIONS
CHAPITRE VI	- COUVERTURE – ETANCHEITE - PLAFONNAGE
CHAPITRE VII	- MENUISERIE BOIS - METALLIQUE
CHAPITRE VIII	- PLOMBERIE ET SANITAIRES
CHAPITRE IX	- REVETEMENTS SCELLÉS
CHAPITRE X	- ELECTRICITE
CHAPITRE XI	- PEINTURE - VITRERIE
CHAPITRE XII	- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - Objet des travaux

Le présent Appel d'Offres a pour objet l'exécution des **travaux de construction de six logements sociaux dans la Commune de Deuk, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.**

Article 2 - Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CPT, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Les travaux préliminaires et terrassements ;
- La fondation ;
- La maçonnerie – élévation ;
- La charpente – couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- La menuiserie bois ;
- La plomberie – sanitaire ;
- L'électricité ;
- Le revêtement – peinture ;
- La Voirie et Réseaux Divers.

Article 3 - Description des travaux

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. La production du projet d'exécution intégrée de la Note de Calcul complètera le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

B. MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

GÉNÉRALITÉS : Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit ;

1. Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 OU CPA 325 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non - adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par le Cocontractant à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

CHAPITRE II : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone.

CHAPITRE III : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

❖ **Etudes**

Les études comprennent :

- Les études de sol au pénétromètre et de béton par un laboratoire ;
- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

❖ **Débroussaillage du site**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbre et de dessouchage.

❖ **Démolitions**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

❖ **Décapage**

Le décapage consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 cm tout autour de celui-ci.

❖ **Nivellement de la plate - forme**

Nivellement d'une plate – forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 m autour de celui - ci.

N.B : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

Premier cas Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur du projet.

Deuxième cas Terrain en plat : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant les prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le Chef de l'établissement.

❖ **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du projet.

❖ **Remblais de sable**

Les terres provenant de ces fouilles ne seront pas utilisées pour les remblais. Ceux – ci seront exécutés par couches de sable, arrosées et compactées. Les terres de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur.

CHAPITRE IV : FONDATIONS

❖ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m^3 de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

Variante 1 : Semelle filante + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 15 + Chaînage haut

❖ **Semelle filante**

En béton armé de section 10 x 30 ou 15 x 30 suivant indications des plans.

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : épingles T8 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

Variante 2 : Semelles isolées sous poteaux + Murs de fondations en agglomérés bourrés de 20 + Longrine

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de dimensions 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] ou 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers : épingles T8 tous les 15 cm maxi + 4 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ au mortier de ciment ordinaire.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 15 x 15 ; ou 15 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m³ ;
- Aciers :
 - ① Cadres T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 pour poteaux 15 x 15 ;
 - ② Cadres + épingles T6 tous les 25 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux 15 x 30.

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

N.B : Pour les ateliers en béton armé de 15 cm d'épaisseur :

- Béton : dosé à 300 kg/m³ ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150 x 150.

❖ **Paillasse**

En béton armé d'épaisseur indiquée sur le plan [8 cm mini.]. Finition talochée.

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : Treillis T6 ; maille de 150×150 .

❖ **Dalle**

Pour les latrines d'aisance. Elle reposera sur des agglos de 20 bourrés fondés. Elle sera en béton armé de 10 cm épaisseur mini.

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : Treillis T8 ; maille de 150×150 .

❖ **Chânage**

Pour murs de fondation en agglomérés de 15 bourrés. Elle sera en béton armé de section 15×15

Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;

- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

CHAPITRE V : MAÇONNERIE - ÉLÉVATION

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux $15 \times 20 \times 40$ ou $10 \times 20 \times 40$ suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m^3 devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

N.B : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons.

❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15×15 dans les murs ;
- 15×30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers :
 - ① Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 pour poteaux 15×15 ;
 - ② Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15×30 .

❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15×20 ou 10×20 suivant épaisseur des murs :

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

N.B : Pour les portes coulissantes des ateliers :

- Section : 30 x 20 ;
- Aciers : Cadres et épingles T6 tous les 15 cm + 6 filants T8.

❖ **Chaînage haut**

En béton armé de section 15 x 15 :

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles.

❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Poutre libre sur cloison amovible**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m^3 ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 15 cm + 4 filants T10.

❖ **Claustras**

Suivant les indications des plans y afférents.

❖ **Chape**

D'une épaisseur de 4 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m^3 . Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m^3 .

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

CHAPITRE VI : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – PLAFOND

a. Charpente

❖ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

❖ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b. Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10^e en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

❖ Planche de rive

Façade avant et arrière : La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 03 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3,5/10^e.

Pignon : Latte 4 x8 reliant les pannes.

c. Plafond

❖ Solivage

En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

❖ Habillage

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

N.B :

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VII : MÉNUISERIE MÉTALLIQUES / BOIS

Prescriptions techniques particulières

Les menuiseries de bois et les matériaux qui les composent devront répondre aux prescriptions contenues dans le cahier de charges applicables aux travaux de menuiserie en bois, et du Cahier des Clauses Spéciales D.T.U n° 3- de juin 1996.

Les bois seront choisis parmi les essences locales de type IROKO ayant un taux d'humidité admissibles par les règles de l'art.

Tous les bois seront traités par trempage dans un produit insecticide et fongicide et en particulier par un produit contre les termites. Ces produits présenteront une efficacité de longue durée sur tous les agents destructeurs du bois. Ce produit devra être agréé par le Maître d'Œuvre.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'Entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression au fur et à mesure de leur fabrication.

A. Huisseries

Les huisseries des portes extérieures et intérieures seront en bois dur IROKO de section 4 x 7 cm et 4 x 10 cm.

Il faudra prévoir des traverses basses et diagonales provisoires pour éviter toute déformation.

B. Quincaillerie

Les articles de quincaillerie et de ferrage seront de première qualité et garantis comme tels par l'Entrepreneur qui en demeurera responsable.

Elles devront porter l'estampille de qualité professionnelle SNFQ et nationale NF SNFQ.

C. Clés

L'entrepreneur fera son affaire de la remise des clés sous porte-clés au Maître d'œuvre, le jour de la réception des travaux.

Les trousseaux seront étiquetés, chaque clé portant la désignation de la porte à laquelle elle correspond.

La perte de toute clé au jour de la réception des travaux entraînera obligatoirement le remplacement de la serrure.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux. Les éraflures, éclats ou autres défauts qui apparaîtraient au cours des travaux seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Les ouvrages en bois à peindre recevront une couche d'impression protectrice au fur et à mesure de leur fabrication.

Descriptif

A. Portes d'entrée, en panneaux pleins de bois à vernir modèle à faire approuver par les Maître d'œuvre. (dimension : 100 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

B. Portes isoplanes de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les chambres. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 80 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à canon

C. Portes isoplanes de fabrication locale (deux faces contreplaquées) pour les salles d'eau. Placage particulièrement soigné à peindre (dimensions 70 x 210).

Elles auront :

- 3 paumelles
- 1 serrure à condamnation et décondamnation à l'intérieur.

2.3.3.3 Menuiserie métallique, NACO et vitrerie

Les matériaux, fournitures, procédés d'exécution et leur mise en forme seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P et aux textes suivants :

- D.T.U 37.1 : Menuiseries métalliques

❖ Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda. Ils seront en :

- Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VIII : PLOMBERIE ET SANITAIRES

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

PLOMBERIE

- A) Fosses septiques et puisards
- B) Regards maçonnés
- C) Canalisations, assainissement et appareils
 - PVC pression 20/27
 - PVC pression 15/27
 - Canalisation principale
 - Canalisation EU-EV
 - Canalisation 63 x3
 - Canalisation 100 x 3
 - Lavabo mural
 - Cuvette WC à réservoir chasse basse
 - Bidet
 - Receveur de douche
 - Evier
 - Colonne de douche
- D) Petits appareillages
 - Table évier
 - Porte brosses à dents
 - Porte savon pour douches et lavabos
 - Distributeur de papier hygiénique
 - Miroir

- Porte serviette à double branche
- Siphon de sol
- Raccords divers

Généralités

- L'équipement en fluides de chaque programme comprend essentiellement :
- L'alimentation et la distribution en eau froide ;
- La distribution de l'eau chaude ;
- L'évacuation des eaux usées et pluviales ;
- Les installations particulières avec les appareils sanitaires et leur robinetterie ;
- L'équipement des services généraux ;
- Les réglages et essais

Conditions d'exécutions

Toutes les pièces métalliques seront livrées, protégées d'une couche d'antirouille.

L'approvisionnement et le début d'exécution des travaux seront subordonnés à l'acceptation préalable de tous les types d'appareils prévus.

Tubes Acier

Tous les tubes acier pour eau potable seront en acier galvanisé, soudés par rapprochement, tarif 1 et 3 ; ils seront conformes aux normes NF A 49.115 et NF A 49 145 et seront marqués suivant les dispositions prévues dans les normes.

Tubes en cuivre

Les tubes employés seront en cuivre rouge étiré à froid, sans soudure écroui.

Les canalisations en cuivre encastrées seront obligatoirement sous fourreaux plastiques.

Mise en œuvre des canalisations

Les raccords filetés en fonte malléable galvanisée seront employés pour des diamètres égaux et inférieurs à $\varnothing 100$.

L'assemblage par soudo-brasure est interdit pour les réseaux d'eau chaude.

Des raccords démontables par raccords-unions, brides ou longues vis devront être posés partout où l'on aura besoin d'un démontage facile, en particulier au droit de chaque robinet d'arrêt.

Les clapets de retenue devront être assemblés par raccords à braser.

Pose de canalisations sur colliers démontables en acier galvanisé à 2 vis, avec bague anti-vibratile.

Les passages dans les planchers des logements seront protégés par des fourreaux Gaino-jac dépassant de 1 à 3cm du nu fini.

Toutes les canalisations empruntant un parcours commun en gaine ou en vide sanitaire seront fixées sur un support commun en acier peint après fabrication.

La fixation des canalisations sur ces supports sera assurée par des colliers à 2 vis en acier galvanisé, avec matériaux anti-vibratiles.

Toutes dispositions seront prises pour assurer la libre dilatation des canalisations en particulier au droit des traversées de murs et planchers.

Robinetterie

La robinetterie en général devra posséder un classement acoustique (-IB ou -IC-exceptionnellement IA) et devra être estampillée NF.

Robinetterie d'arrêt sur réseaux sanitaires

Les robinets seront prévus du type à clapet.

Ce type de robinet sera employé :

Pour l'ensemble des distributions de faible diamètre (en principe jusqu'à 60mm)

Sur les tronçons d'eau chaude et d'eau tiède qui ne sont pas en circulation (les robinets d'arrêt de groupe sanitaire).

Chaque robinet d'arrêt comportera une plaque indicatrice en PVC dur gravé, comportant d'une façon claire et précise, toutes les indications nécessaires, telles que : nature de fluide, destination, numéro de repérage indiqué sur les plans statistiques.

a) Vannes de sectionnement

Jusque et y compris le $\varnothing 80$ mm, les vannes seront prévues en bronze série renforcée avec siège et opercule en bronze ou en acier inoxydable.

Chaque vanne comportera une plaque indicatrice en PVC dur.

De plus, en cas de précautions à prendre lors d'une manœuvre, la plaque indicatrice en fera mention ou comportera un repère de renvoi à la notice de conduite de l'installation.

Les robinets de vidange seront prévus en bronze et d'un modèle à boisseau auto-lubrifiable.

b) Disposition anti-siphonage de la marque WATTS ou équivalent

Repérage des réseaux

Outre les plaques indicatrices des vannes d'arrêt, toutes les canalisations générales comporteront un dispositif de repérage des canalisations.

Ce repérage sera réalisé sur toute la longueur des canalisations par un système de badges collés, en matière plastique de différentes couleurs, repérées sur les plans statistiques.

Ces repérages sont prévus tous les 10 mètres.

Tuyauterie plastique

Les tubes et raccords en chlorure de polyvinyle seront conformes à la norme NF T 64.005 et à la marque de qualité PF. Les tubes devront porter le numéro d'admission à la marque nationale de qualité PVC ou PVCC.

Alimentation et distribution en eau froide

L'alimentation d'eau potable est prévue à partir d'une vanne d'arrêt prévue sur le réseau de distribution général de la CAMWATER.

La dérivation vers les logements s'effectuera par :

Un té de branchement ;

Une vanne d'arrêt avant compteur, fournie par la CAMWATER ;

Une manchette à l'écartement de 170-190mm selon le type du compteur qui sera fourni par la CAMWATER sur la demande de l'abonné ;

Un robinet d'arrêt.

La canalisation de dérivation sera encastrée en tube acier galvanisé protégé. Les raccords aux appareils seront en cuivre.

Les diamètres de la tuyauterie ont été choisis pour assurer une perte de charge minimale ainsi qu'une vitesse qui ne dépasse pas 1,5m/sec en colonne montante et 1,2m/sec aux branchements des appartements ou d'appareils.

L'entreprise devra assurer:

L'alimentation à partir du compteur des appareils des sanitaires de chaque appartement ;

Le raccordement aux appareils à partir de la conduite d'alimentation principale en galvanisé partant du compteur ;

Au droit de chaque appareil, la conduite d'alimentation principale équipée d'un té à partir duquel sera branché sur mamelon double, un tube cuivre de diamètre approprié raccordé à une extrémité sur le té en attente et à l'autre sur le robinet à desservir. Ces raccordements se feront par collet battu.

Les canalisations cuivre seront posées sur colliers démontables atlas ou similaire, visés dans la maçonnerie sur trous tamponnés et chevilles à expansion ;

Un collier sera prévu tous les 30cm minimum. Ces canalisations cuivre auront les diamètres suivants :

8/10 pour WC ;

10/12 pour lavabo de douche.

Evacuations

Pour les EU, les canalisations encastrées seront en \varnothing 80 mm et recevront une réduction pour sortir du dallage en \varnothing 40 mm si nécessaire. Quant aux EV, leur évacuation se fera en PVC \varnothing 100 mm.

Les conduites seront du type NICOLL ou similaire, elles seront posées suivant les normes et règlements en vigueur.

L'Entrepreneur devra également faire la prolongation hors toitures des ventilations primaires y compris lanterne de couronnement.

Evacuations EU, EV et EP

Toutes les évacuations EU et EV des appareils sanitaires sont en système séparatif jusqu'au regard de pied unitaire, situé à 1m du bâtiment. Les évacuations seront réalisés en tubes PVC série évacuation avec les raccords afférents réglementaire. Prévoir ventilation primaire des chutes en toiture. Au rez-de-chaussée, le local des parties communes comportera un siphon de sol.

Les diamètres choisis pour les évacuations des appareils sont :

- W.C -93.6/100
- Lavabo -33.6/40
- Douche -43.6/50
- Baignoire -43.5/50
- Evier -43.6/50
- Bac à laver -43.6/50
- Lave-mains -33.6/40
- Siphon de sol -33.6/40

Pour les eaux pluviales, il est prévu des descentes EP et leurs raccordements jusqu'au regard du collecteur pluvial prévu le long de la voie principale longeant le site du projet.

Appareils sanitaires

Ils seront en porcelaine vitrifiée choix B (grès émaillé). Les lavabos et lave-mains seront posés sur des colonnes en faïence. Ces appareils seront de couleur blanche.

Il sera exécuté un joint silicone ou au ciment blanc assurant une parfaite étanchéité à la jonction du mur et des appareils suivants :

Lavabo (joint silicone)
Evier (joint silicone)
Receveur de douche (joint silicone ou au ciment blanc)

Descriptif

Il faudra prévoir :

Fourniture et pose de lavabos en porcelaine vitrifiés complet à poser sur colonnes, dimensions 40 x 50 fournis et posés avec :

- Robinet de puisage 10 mm arrivée fileté 12/17 ;
- 1 siphon en fonte émaillée (variante en PVC) ;
- Vidage automatique à manette.

A prévoir dans toutes les salles d'eau des logements.

Fourniture et pose d'un évier de cuisine inoxydable 18/10 complet sur jambage maçonné (bonde et siphon en plastique). (Selon le cas l'évier sera du type avec égouttoir à gauche ou à droite).

Fourniture et pose d'un W.C. à l'anglaise en porcelaine type ALLIA vitrifié complet, chasse basse attenante, fourni et posé avec abattant simple en matière plastique souple robinet d'arrêt sur réservoir de chasse, distributeur de papier hygiénique chromé. Sortie (horizontale ou verticale) scellée sur attente dans le dallage ou le plancher grâce à une paire de vis cache tête.

Exécution de receveurs de douche dans les salles d'eau y compris toutes sujétions de pose.

Douche en défoncé :

- Siphon sol ABS 10/10 ;
- Colonne de douche avec pomme fixe réf. 607 ou flexible, pomme et crochet mural réf. 612.9.
- Positionnement : tout appartement en rez-de-chaussée.

Receveur de douche :

- Receveur douche pour les salles d'eau situées à l'étage des logements R+1 (0.72 x 0.72) ;
- Bonde siphonoïde horizontale ;
- Colonne douche à pomme fixe réf. 607, pomme et crochet mural réf. 612.9.

Positionnement : étage et selon indications des plans.

Equipements divers

- Glace de lavabo de 60 x 50 au-dessus des lavabos et des lave-mains.
- Bac à laver
- Equipements de bacs à laver compris :
 - Bonde surverse 33/42
 - Siphon PVC valentin n°44
 - Robinet de puisage laiton 15/21

Les bacs à laver seront exécutés en béton moulé. Ils seront à 2 compartiments et de hauteur de 50 cm, posés sur un jambage en parpaings creux de 10 cm avec planche inclinée de 40 cm de profondeur et emplacement pour le savon.

FOSSE SEPTIQUE JUSQU'A 40 USAGERS

Puits filtrants et puits perdus - Généralités

En l'absence d'exutoire naturel ou de réseau d'assainissement collectif, les eaux pluviales collectées dans la concession et canalisées dans les caniveaux seront dirigées vers un puits perdu.

De même, en l'absence de réseau d'assainissement collectif les eaux épurées provenant des fosses septiques et après passage dans un filtre aérobie seront rejetées en fin de course dans des puits filtrants (encore appelés puisards), destinés à effectuer le transit à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies (terrains imperméables sur une grande profondeur, nappe d'eau à faible profondeur, proximité immédiate de puits servant à la consommation humaine), les puits filtrants devront être remplacés par un dispositif d'épandage des eaux adapté à la configuration du site et défini sous le contrôle du Maître d'Œuvre. Les eaux usées provenant des salles d'eau et appareils non raccordées à une fosse septique seront également rejetées aux mêmes conditions dans un puits filtrant ou un dispositif d'épandage. Le diamètre du puits n'excédera pas 180 cm, sans pour autant descendre au-dessous de 120 cm. La surface latérale du puits filtrant doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 50 cm au moins en dessous du tuyau d'amenée d'eau.

Les parois verticales sur cette hauteur seront soit en béton armé, soit en maçonnerie d'aggloms pleins de 15cm, à condition que les dispositions puissent être prises pour en assurer l'étanchéité (enduit ciment hydrofuge et deux couches croisées de bitume fluidifié courant, type FLINTCOAT sur les parois en contact avec la terre).

Remblaiement de l'espace entre la paroi et la terre par un matériau peu perméable du type sol argileux. La surface de contact dans la zone perméable de la partie inférieure doit être au moins égale à 1 m² par usager. La profondeur et le diamètre final du puits seront donc fonction de la perméabilité des couches de terrain rencontré lors de l'exécution de la fouille.

Le puits filtrant sera garni jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant. Le tuyau d'amené des eaux débordera d'environ 20 cm à l'intérieur du puits afin d'éviter le ruissellement le long des parois. Le puits sera recouvert d'une dalle en béton armé dosé à 350 kg/m³ d'épaisseur minimum de 12 cm munie d'un tampon hermétique d'au moins 60 cm x 60 cm permettant les visites d'entretien.

Le prix global s'applique à l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, y compris toutes sujétions de terrassement, blindage de fouille, remblais ou autres. Dimensions selon le nombre d'usager, qui est estimé à partir du nombre de personnes hospitalisés dans les différents standings, du nombre de personnels permanent et du nombre de visiteurs ou

malades externes, tous nombres affectés de coefficient correctifs en fonction de l'incidence des différents groupes sur les installations.

Les puits perdus destinés à recevoir les eaux pluviales seront construits à l'identique, mais sans qu'il soit nécessaire d'assurer l'imperméabilité de la maçonnerie des parois verticales en tête de puits. Ils auront un diamètre de 180 cm. Ils seront prévus creusés soit jusqu'à 15 mètres de profondeur maximum, soit jusqu'à la rencontre d'un horizon rocheux infranchissable en terrassement manuel, soit jusqu'à 2 mètres au-dessus d'une nappe d'eau. En cas d'absence d'indication préalable sur le niveau de la nappe d'eau et si le terrassement venait à rencontrer cette nappe, il serait procédé au remblaiement du puits en matériaux imperméables argileux compactés sur une hauteur minimum de 2 m.

CHAPITRE IX : REVETEMENTS

Carrelage

Les matériaux et fournitures à mettre en œuvre en termes de carrelage seront conformes aux prescriptions générales du présent C.C.T.P et plus particulièrement aux documents suivants :

- Cahier des charges D.T.U. n°55 (avril 1961) revêtements muraux scellés ;
- Cahier des charges D.T.U. n°52.1 (octobre 1973) et son additif n°1 (juillet 1977) concernant les travaux de revêtements de sols scellés ;
- Cahier des charges de présentation des ouvrages en vues de la pose des revêtements de sols ;
- Cahier du CSTB n° 1369 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortier colle ;
- Cahier du CSTB n°1370 : cahier des prescriptions techniques d'Exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciment colle en milieu caséine ;
- Cahier du CSTB n°1504 : revêtement de sols minces. Notice sur le classement.

Les matériaux et fournitures proviendront d'usines ou fabricants agréés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'ouvrage et l'Ingénieur de contrôle, et devront répondre aux spécifications des normes ou avis techniques les concernant.

A. Préparation des supports

Préalablement à la pose des revêtements, l'Entrepreneur devra faire un nettoyage général des supports comprenant un brossage avec lavage si besoin est, de manière à éliminer toutes les traces de matières susceptibles de provoquer un manque d'adhérence des revêtements avec leur support.

B. Aspect des carrelages

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que tout ouvrage exécuté avec des carrelages de type différents sera refusé. Il devra, avant tout début d'exécution, s'assurer que les carreaux dont il se servira sont exactement de même classement et de même ton.

C. Sujétions diverses

Tous les joints auront 2 mm d'épaisseur environ et seront comblés par un coulis de ciment (blanc pour les revêtements muraux).

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Carrelage grès cérame

Revêtement de sol en grès cérame fin vitrifié 2 x2 avec plinthe dito de hauteur 6 cm, posé à bain de mortier dans les toilettes, les WC, les cuisines et les buanderies.

Faïence

Revêtement de murs en faïence 15 x 15 de couleur blanche.

Positionnement :

- A une hauteur de 1,80m dans les salles d'eau (H : 1,80m) avec débord de 10 cm ;
- Au droit des éviers (H : 0,60m) avec débord de 10cm y compris retours éventuels ;
- Sur paillasse des cuisines et retours.

Barres de seuils

Barres de seuils en métal inoxydable ou en laiton d'épaisseur appropriée.

Positionnement : jonctions de raccordement de revêtement de nature différente.

CHAPITRE X : ÉLECTRICITÉ

Les travaux à réaliser au titre du présent chapitre ont pour objet la fourniture et la mise en œuvre complète des équipements nécessaires aux installations électriques.

Les travaux à exécuter au titre du présent chapitre auront pour origine le tableau compteur fourni par l'AES SONEL. Ils comprendront par ailleurs :

- Liaison compteur disjoncteur fourni par l'ENEO
- La fourniture et la pose d'un tableau de protection sur lequel seront groupés :
- Un coffret de distribution pour les circuits lumière et prise de courant ;
- La distribution aux différents points lumineux et prises de courant ;
- La fourniture et la pose des interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs et luminaires ;
- Le réseau de terre ;
- Les mises à la terre et liaisons équipotentielles des masses métalliques en salle d'eau.

Les matériaux à utiliser et les travaux à exécuter seront en conformité avec le règlement et normes françaises en vigueur et notamment:

- Normes NF C. 15.100 – C 13.100 – C 14.100 et 20.030
- D.T.U. 70 – 1 du CSTB (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation)

L'Entrepreneur tiendra en outre compte des prescriptions particulières du concessionnaire de distribution local.

L'Entrepreneur ne pourra jamais arguer de son ignorance des exigences du concessionnaire de distribution pour se dérober à ses obligations de constructeur ou pour demander un quelconque supplément de prix.

❖ **Fourreautage**

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

❖ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5 mm² pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage de 16 A pour les circuits des prises.

❖ **Appareillage**

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage (Administration bénéficiaire) avant la pose.

❖ **Mise à la terre**

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms.

Réseau de prises de terre en fonds de fouilles

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND ou équivalent
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

CHAPITRE XI : PEINTURE-VITRERIE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

❖ **Impression**

- Murs : Pantinox ;
- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur.

❖ **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 800 en 02 couches ;
- Murs extérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 1300 en 03 couches ;
- Murs intérieurs : peinture agréée par l'Ingénieur Pantex 800 en 02 couches ;
- Soubassement : 15 cm en peinture glycérophtalique en 02 couches ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches.

BAIES – VITRERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les travaux de vitrerie seront exécutés conformément aux prescriptions de mise en service des D.T.U pour baies vitrées.

L'attention des est attirée sur les points suivants :

- Vitrage de l'ensemble des menuiseries extérieures baies vitées, épaisseur selon D.T.U. ;
- Emplacement selon plan repère et calepinage.

DESCRIPTIF

Fourniture et pose châssis de longueur appropriée : selon D.T.U. pour baies vitrées.

Fourniture et pose de vitrage de dimensions appropriées.

Pose d'un calfeutrement réalisé sur tout le pourtour de la jonction gros œuvre-menuiserie pour étanchéité.

Le positionnement et la stabilité du vitrage par des cales d'assises périphériques ; et par des cales latérales pour régler l'épaisseur des produits d'étanchéité pâteux, (mastics...).

La répartition des fixations obéira à au moins trois par châssis, des fixations complémentaires devant être disposées aux voisinages des axes de rotation ou des points de contamination des ouvrants.

Le type de fixation et de liaison au support sera de préférence la patte à scellement.

CHAPITRE XII : V.R.D

VOIRIES

Généralités

Sont compris dans ce chapitre tous les travaux nécessaires à la réalisation des voiries, pour circulations légères, voies piétonnes, escaliers, parkings et caniveaux tels que figurants sur les plans. Sont compris tous les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages concernés. Les matériaux utilisés devront avoir l'accord préalable du maître d'œuvre. Le compactage se fera à engin mécanique y compris sujétions pour forme de pente vers les exutoires prévus et sujétions pour apport de liants hydrauliques en cas d'insuffisance de la portance du sol constatée en cours d'exécution.

Voiries en terre pour circulation légère

Le Cocontractant aura à sa charge les tâches suivantes :

- décapage de la terre végétale ;
- reprofilage de la plate-forme préexistante avec pentes en direction des exutoires
- purge des points mous et points durs, remblais et compactage ;
- remblais en 2 couches de 20 cm en en sable.

L'exécution des couches de remblais se fera en deux phases :

- la première couche dite couche de fondation sera exécutée en début de chantier pour permettre la circulation des engins et camions ;

- la deuxième couche dite couche de roulement sera exécutée à la fin des travaux de gros œuvre.

L'exécution d'un profil en toit à pente d'au moins 5% vers les exutoires.

❖ **Caniveaux**

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m^3 , de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m^3 . Epaisseur des parois : 8 cm.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

❖ **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m^3 .

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

***PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES***

BORDREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITES	P.U HT en chiffre FCFA/UNITE
1 1-1	<p>LOT I : TRAVAUX PRELIMINAIRES- TERRASSEMENT</p> <p><u>Etudes</u> Ce prix rémunère : -L'élaboration du projet d'exécution y compris les plans d'exécution et autres études utiles ; toutes sujétions. Le forfait à :.....francs CFA</p>	FF	
1-2	<p><u>Installation de chantier</u> Ce prix rémunère : -La construction de la baraque de chantier et le panneau d'indication du chantier -L'amenée et le repli du matériel, ainsi que la mobilisation du personnel de l'entrepreneur au chantier -La construction d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et pièces graphiques seront disponibles en permanence. Il sera payé à soixante-dix pour cent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvés par l'ingénieur. Les trente pour cent 30%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier Le forfait à :.....francs CFA</p>	FF	
1-3	<p><u>Aménagement et Assainissement de la plate-forme</u> Ce prix rémunère : -La coupe des herbes sur l'emprise du bâtiment ; -La mise en dépôt des produits du désherbage en un lieu agréé par l'ingénieur et toutes sujétions ; -Le décapage de la terre végétale ; -L'enlèvement et l'évacuation à la décharge publique des terres végétales ; -Le nivellement de l'emprise du chantier. Le forfait à :.....francs CFA</p>	FF	
1-4	<p><u>Fouilles en puits</u> Ce prix rémunère au mètre cube : -La réalisation des fouilles en puits à 70cm minimum de profondeur ; -Les dimensions des semelles à (60X60) en fond de fouilles avec dressage des parois ; Et toutes sujétions. Le mètre cube à :.....francs CFA</p>	M ³	

1-5	<p>Fouilles en rigoles Ce prix rémunère au mètre cube -La réalisation des fouilles en rigoles à 50cm minimum de la largeur ; -Le dressage des parois de fouilles et le nivellement du fond ; Et toutes sujétions. Le mètre à :.....francs CFA</p>	M ³	
1-6	<p>Remblai des fouilles Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de remblai de sable. Il comprend : -La fourniture du remblai de sable ; Et toutes sujétions. Le mètre cube à :.....francs CFA</p>	M ³	
1-7	<p>Couche de sable sous dallage Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de sable avant le dallage Il comprend -La fourniture et étalage d'une couche de sable avant le dallage Et toutes sujétions. Le mètre cube à :.....francs CFA</p>	M ²	
1-8	<p>Film polyane Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre du film polyane sur la surface de sable Il comprend : -La fourniture et l'étage du film polyane au sol Et toutes sujétions. Le mètre carre à:.....francs CFA</p>	M ²	
2	LOT II : FONDATIONS		
2-1	<p>Béton de propreté dosé à 150kg/m³ Ce prix comprend : -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre dans les semelles et rigoles du béton de propreté dosé à 150kg/m³ d'épaisseur de 5cm ; Et toutes sujétions. Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
2-2	<p>Béton armé de semelles amorces de poteaux et longrines en fondations Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des semelles ; amorces de poteaux et longrines en fondations Il comprend : -La fourniture des matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m³ suivant les indications des plans d'exécution -La fourniture et la mise en œuvre des aciers selon les plans d'exécution ; Et toutes sujétions.</p>	M ³	

	Le mètre cube à :.....francs CFA		
2-3	<p>Agglos pleins de 20 cm d'épaisseur (bourrés) Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation des agglos bourrés au béton ordinaire et suivant les plans d'exécution ; Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la pose des agglomérés bourrés au béton ordinaire dosé à 200kg/m³ ; Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
2-4	<p>Dallage au sol à béton armé dosé à 300kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube la pose d'un dallage de béton armé d'épaisseur 8cm sur le film polyane Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture de matériaux et mise en œuvre du béton armé dosé à 300kg/m³ -Le treillis soudés T6 maille 150X150 ; Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à :.....francs CFA</p>	M ³	
3	<p>LOT III Béton armé en élévation Béton armé pour poteaux ; poutres ; chainage haut ; linteaux et appui de fenêtres en béton armé dosé à 350kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation des poteaux ; poutres ; chainage haut ; linteaux et appui de fenêtres Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m³ ; -Le ferrailage à mettre sur place ; -Le coffrage en bois de bonne équerre ; Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à :.....francs CFA</p>	M ³	
4 4-1	<p>LOT IV : MACONNERIE Mur en élévation en agglomérés creux (15X20X40) Ce prix énumère au mètre carré l'élévation d'un mur porteur en agglomérés creux de (15X20X40) -La fourniture et la pose des agglomérés hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m³ ; Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
4-2	<p>Mur en cloison en agglomérés creux (10X20X40) Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation du mur cloison en agglomérés hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m³ Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et la pose des agglomérés hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m³ Et toutes sujétions <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
4-3	Claustras		

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation de mur en claustras suivant les plans d'exécution</p> <p>Il comprend</p> <p>-La fourniture et pose des claustras hourdés au mortier de ciment dosé à 450kg/m³ ;</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
5	<u>LOT V ENDUITS- CHAPES-ET DIVERS</u>		
5-1	<p><u>Enduits sur murs extérieurs</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit mortier de ciment dosé à 400kg/m³</p> <p>Sur murs extérieurs des élévations et soubassement</p> <p>Il comprend</p> <p>-La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400kg/m³</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
5-2	<p><u>Enduits sur murs intérieurs</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit mortier de ciment dosé à 400kg/m³</p> <p>Sur murs intérieurs des élévations et soubassement</p> <p>Il comprend</p> <p>-La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400kg/m³</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
5-3	<p><u>Remplissage pour surélévation des placards de 20 cm</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la surélévation des placards de 10 cm (socle placard)</p> <p>Il comprend</p> <p>-La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du béton ordinaire taloché dosé à 300kg/m³</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré :.....francs CFA</p>	M ²	
5-4	<p><u>Chape de 3 cm</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de la chape lisse au sol</p> <p>Il comprend</p> <p>-La fourniture des matériaux et la mise en œuvre du mortier de ciment au sol dosé à 300kg/m³</p> <p>Et toutes sujétions ;</p> <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
5-5	<p><u>Paillasse en béton armé dosé à 350kg/m³ ;</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la réalisation des paillasses en béton armé</p> <p>Il comprend</p> <p>-La fourniture en matériaux et la mise en œuvre du béton armé 350kg/m³ ;</p>		

	<p>-Le ferrailage à mettre en place -Le coffrage en bois de bonne équerre ; Et toutes sujétions Le mètre linéaire à :.....francs CFA</p>	ML	
6	<p><u>LOT VI : FAUX PLAFOND</u> <u>Faux plafond en contre-plaqué de 4mm</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des carrés de contre –plaqués de 4mm à fixer sur un solivage traité Il comprend -La prévision d’une trappe de visite à certains endroits du plafond -La prévision des trous de ventilation perforés Sur les plaques extérieures au droit de chaque trou -La fourniture et la pose des carreaux de contre-plaqués Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
6-2	<p><u>Couvre-joint</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose des couvre- joints périphériques faux plafond ; Il comprend -La fourniture et la pose des couvre joints périphériques du faux plafond tant à l’extérieurs comme à l’intérieur du bâtiment Et toutes sujétions Le mètre linéaire à :.....francs CFA</p>	ML	
6-3	<p><u>Grille de ventilation</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des grilles de ventilation à certains endroits de faux plafond ; Il comprend -La fourniture et la pose des grilles de ventilation au faux plafond suivant plan d’exécution Et toutes sujétions ; Le mètre carré :.....francs CFA</p>	M ²	
7	<p><u>LOT VII : REVETEMENT SCELLES</u> <u>Grès cérame antidérapant 1^{er} choix (5X5) y compris toutes sujétions</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture des matériaux et la mise en œuvre Il comprend -La fourniture et la pose des carreaux en grès cérame antidérapant 1^{er} choix (5X5) Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
7-2	<p><u>Faïence pour pièces humides</u> Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des carreaux faïence sur murs Il comprend : -La fourniture et pose des carreaux faïence sur murs toilettes laboratoire et autres salles suivant plan d’exécution Et toutes sujétions</p>		

	Le mètre carré à :.....francs CFA	M²	
7-3	<u>Plinthe en grès cérame de 15cm de hauteur</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des carreaux en grès cérame Il comprend -La fourniture et la pose des carreaux au pied du mur où le sol a reçu le carreau Et toutes sujétions Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8	<u>LOT VIII : CHARPENTE-COUVERTURE</u>		
8-1	<u>Bois de charpente dur traité au xylamon</u> Ce prix énumère la mise en œuvre au mètre cube le bois de charpente (fermes, pannes) Il comprend -La fourniture et pose des fermes en bois dur (basting 3X15) traité au xylamon ; Et toutes sujétions Le mètre cube à :.....francs CFA	M³	
8-2	<u>Planches de rive</u> Ce prix rémunère le mètre linéaire de la fourniture et pose planche de rive Il comprend -La fourniture et pose de la planche de rive rabotée et traitée avant sa mise en œuvre Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-3	<u>Tôle de rive</u> Ce prix énumère le mètre linéaire de la fourniture et pose de de la tôle de rive Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-4	<u>Tôle de noue</u> Ce prix énumère le mètre linéaire de la fourniture et pose de de la tôle de noue Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-5	<u>Tôle faitière</u> Ce prix énumère le mètre linéaire de la fourniture et pose de la tôle faitière Et toutes sujétions de pose Le mètre linéaire à :.....francs CFA	ML	
8-6	<u>Couverture en tôles bac Alu-nervure 6/10°</u> Il comprend : La fourniture et la pose des tôles bac Alu 6/10° nervure teinte nature Et toutes sujétions Le mètre carré à :.....francs CFA	M²	

9	<u>LOT IX : MENUISERIE BOIS</u>		
9-1	Porte iso plane 0.70x2.10 :p11 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose d'une porte iso plane de 0.70x2.10 Il comprend : -La fabrication l'amenée et pose de la porte iso plane ; -La fourniture et la pose de la serrure et des paumelles ; etc. Et toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U	
9-2	Porte isoplane 1.00X2.10 :P12 Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et pose d'une porte iso plane de 1.00X2.10 Il comprend : -La fabrication, l'amenée et la pose de la porte iso plane ; -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles, etc. Et toutes sujétions de pose L'unité à :francs CFA	U	
9-3	Placards de 0.8X3 en CP ép. 0.19 y compris étagères Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose des cadres ; battants et étagères d'un placard de 0.8X3 en CP ép. 0.19 Il comprend : -La fabrication, l'amenée et la pose du placard -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles étagères ; etc. Et toutes sujétions de pose L'unité à :francs CFA	U	
10	<u>LOT X : MENUISERIE METALLIQUE</u>		
10-1	Porte métallique pleine 1.00X2.10 :pp1 Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et la pose d'une porte métallique pleine de 1.00X2.10 Il comprend : -La fabrication l'amenée et pose de la porte métallique; -La fourniture et la pose de la serrure et des paumelles ; etc. Et toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U	
10-2	Fenêtre châssis naco 10 lames et 1,50 m de large y/c toile moustiquaire (C N) Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et pose d'une fenêtre en châssis naco 10 lames et 1.50m de large y compris toile moustiquaire (CN) Il comprend : -La fabrication, l'amenée et la pose de fenêtre en châssis naco de 10 lames et 1.50m de large y compris toile moustiquaire ; -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles, etc. Et toutes sujétions L'unité à :francs CFA	U	
10-3	Fenêtre châssis naco 7 lames et 0,60 m de large y/c toile moustiquaire (C N)		

	<p>Ce prix rémunère à l'unité, la fabrication et pose d'une fenêtre en châssis naco 7 lames et 0.60m de large y compris toile moustiquaire(CN)</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fabrication, l'amenée et la pose de fenêtre en châssis naco de 7 lames et 0.60m de large y compris toile moustiquaire ; -La fourniture et pose de la serrure et des paumelles, etc. <p>Et toutes sujétions</p> <p>L'unité à :francs CFA</p>	U	
10-4	<p>Grille antivol pour CN</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose de la grille antivol;</p> <p>Il comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fabrication l'amenée et la pose de la grille antivol <p>Et toutes sujétions ;</p> <p>Le mètre carré :francs CFA</p>	M ²	
11 11-1	<p>LOT XI: PEINTURE –VITRERIE</p> <p>Peinture sur murs extérieurs 3 couches</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré de peinture des murs extérieurs à eau « pantex » 1300</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fourniture et application couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; application des différentes couches de peinture <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	M ²	
11-2	<p>Peinture sur murs intérieurs 2 couches</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré de peinture des murs intérieurs à eau « pantex » 800</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fourniture et application couche d'imprégnation ponçage des surfaces ; application différentes couches de peinture <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	M ²	
11-3	<p>Peinture sur menuiserie bois</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à appliquer sur la menuiserie en bois</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fourniture et application peinture à huile sur les deux (02) couches des surfaces préparées à recevoir la peinture <p>Et toutes sujétions d'application</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	M ²	
11-4	<p>Peinture sur grilles antivol de châssis naco CN</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à appliquer sur les grilles antivol en peinture Glycéro</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La fourniture et application antirouille et application peinture indiquée sur antivol <p>Et toutes sujétions d'application</p> <p>Le mètre carré à :francs CFA</p>	M ²	
11-5	<p>Peinture sur plafond</p>		

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré de peinture à eau à appliquer sur les faux plafonds</p> <p>Il comprend :</p> <p>-La fourniture et application peinture à eau « pantex » 800 sur surfaces faux plafond</p> <p>Et toutes sujétions d'application</p> <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
11-6	<p><u>Vitrage pour châssis naco</u></p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré de fourniture et pose des vitres pour châssis naco</p> <p>Il comprend :</p> <p>-La fourniture et pose de lames narco fabrication châssis et amen2e vitrage</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré à :.....francs CFA</p>	M ²	
12-1 12-1-1	<p><u>LOT XII ELECTRICITE</u></p> <p><u>Circuit de terre- mise à la terre</u></p> <p><u>Ceinture de terre</u></p> <p>Ce prix rémunère le mètre linéaire de fourniture et pose du cuivre mis en place</p> <p>Il comprend la fourniture et pose du diamètre du cuivre prévu dans le marché</p> <p>Et toutes sujétions de pose</p> <p>Le mètre linéaire à :.....francs CFA</p>	ML	
12-1-2	<p><u>Liaison équipotentielle</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait de l'ensemble de dispositif à mettre en place</p> <p>Il comprend</p> <p>-La fourniture et pose de l'ensemble de dispositif (potence charbon zèle etc.)</p> <p>Et toutes sujétions de pose</p> <p>Le forfait à :.....francs CFA</p>	FF	
12-2 12-2-1	<p><u>Coffrets et tableaux</u></p> <p><u>Coffrets et tableaux</u></p> <p>Ce prix rémunère au forfait de l'ensemble coffrets et tableaux à fournir et à poser</p> <p>Il comprend :</p> <p>-La fourniture et pose de coffret et tableaux</p> <p>Et toutes sujétions</p> <p>Le forfait à :.....francs CFA</p>	FF	
12-3 12-3-1	<p><u>DISTRIBUTION-ALIMENTATION- ECLAIRAGE- PRISES</u></p> <p><u>EQUIPEMENTS</u></p> <p><u>Interrupteur simple allumage y compris fourreautage et câblage</u></p> <p>Ce prix rémunère l'unité de l'ensemble des pièces à fournir et à poser</p> <p>Il comprend :</p> <p>-La fourniture et pose de l'ensemble (interrupteur ; simple ; allumage ; fourreautage et câble)</p>		

	Et toutes sujétions L'unité à :.....francs CFA	U	
12-3-2	<u>Interrupteur va et vient allumage y compris fourreautage et câblage</u> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de l'ensemble interrupteur v et v Il comprend : -La fourniture et pose de l'ensemble (interrupteur v et v y compris fourreautage et câblage Et toutes sujétions de pose L'unité à :.....francs CFA	U	
12-4 12-4-1	<u>LUSTRERIE</u> Applique sanitaire 2P+T inter LEGRAND y compris fourreautage et câblage Ce prix énumère à l'unité de l'ensemble la fourniture et pose applique sanitaire 2P+T 16A Il comprend : -La fourniture et pose applique sanitaire 2P T 16A y compris fourreautage et câblage Et toutes sujétions L'unité à :.....francs CFA	U	
12-4-2	<u>Réglettes y compris câblage et fourreautage et câblage</u> Ce prix énumère à l'unité de l'ensemble la fourniture et pose réglettes y compris câblage et fourreautage Il comprend : -La fourniture et pose dès la fourniture et pose réglettes y compris fourreautage et câblage Et toutes sujétions L'unité à :.....francs CFA	U	
13 13-1 13-1-2	<u>LOT N° XIII : FLUIDES</u> <u>PLOMBERIE-SANITAIRE</u> <u>Réseau d'évacuation EU/EV</u> Ce prix énumère le forfait d'un ensemble à fournir et à poser Il comprend : -La construction ; la fourniture et la pose des tuyauteries en EU/EV Et toutes sujétions L'ensemble à :.....francs CFA	ENS	
13-1-3	<u>Réseau enterré</u> Ce prix énumère le forfait d'un ensemble des tuyauteries d'évacuation des EU/EV Il comprend : La fourniture et pose des tuyaux d'évacuation en eaux usées et vannes Et toutes sujétions L'ensemble à :.....francs CFA	ENS	

13-1-4	APPAREILS SANITAIRES		
13-1-5	Lavabo blanc Ce prix énumère à l'unité l'appareil sanitaire à poser Il comprend : -La fourniture et pose lavabo en porcelaine de couleur blanche Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-6	Cuvette WC Ce prix énumère à l'unité de l'achat ; fourniture et pose WC chasse basse en porcelaine complet prises et courant 2P T 16A Il comprend : -La fourniture et pose des prises de courant 2P T 16A y compris fourreau Tage et câblage Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-7	Evier Ce prix énumère à l'unité l'achat ; la fourniture et pose évier en inox Il comprend : -La fourniture et pose évier complet Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-8	Douche Ce prix rémunère l'unité à l'achat ; la fourniture et pose colonne et receveur de douche complet Il comprend la fourniture et pose receveur et colonne de douche complète et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-1-9	Robinet d'eau dans la cour : Ce prix énumère l'unité à l'achat ; la fourniture et pose robinet pour alimentation en eau Il comprend la fourniture et pose robinet d'alimentation en eau et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	
13-2 13-2-1	ASSAINISSEMENT Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement Ce prix rémunère l'unité de la construction d'une fosse septique pour 40 usagers Il comprend la construction d'une fosse septique pour 40 usagers suivant dimensionnement de la fosse et différents regards et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA	U	

13-2-2	<p><u>Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement</u> Ce prix rémunère l'unité de la construction du puisard pour 40 usagers avec regard de raccordement Il comprend la construction d'un puisard pour 40 usagers y compris canalisation et regard de raccordement Et toutes sujétions L'unité à:.....francs CFA</p>	U	
13-2-3	<p><u>Caniveaux bétonnés 30X30 tout autour du bâtiment</u> Ce prix rémunère le mètre linéaire la réalisation de caniveaux bétonnés 30X30 tout autour du bâtiment Il comprend : -La réalisation du caniveau en béton armé dosé à 350kg/m³ ; l'amenée et la mise en œuvre du matériau -La fourniture et mise en œuvre des aciers selon le plan d'exécution -Le coffrage en bois de bonne équerre Et toutes sujétions Le mètre linéaire à:.....francs CFA</p>	ML	
13-2-4	<p><u>Dallettes pour caniveau épaisseur 12 cm</u> Ce prix rémunère le mètre linéaire de réalisation de dalles en béton armé dosé à 350kg/m³ et de 12 cm d'épaisseur sur caniveau Il comprend : -La fourniture du matériau ; amenée et mise en œuvre du béton armé dosé à 350kg/m³ -La fourniture et mise en œuvre des aciers -Le coffrage en bois de bonne équerre Et toutes sujétions Le linéaire à:.....francs CFA</p>	ML	
13-2-5	<p><u>Paves sur la cours avant et arrière</u> Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le mètre linéaire (ml) de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le linéaire à:.....francs CFA</p>	ML	
13-2-6	<p><u>Rampe d'accès pour handicapés</u> Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m3) de rampe pour handicapés dosée à 350kg/m3. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre cube à Francs CFA</p>	M ³	

**CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE DEUK,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

N°	Désignation	U	Qté	P. U.	Prix total
LOT 100 - TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS					
101	Installation de chantier	ff	1,00	2 000 000	2 000 000
102	Etudes (projet d'exécution, plan de recollement, plans)	ff	1,00	600 000	600 000
103	Aménagement et Assainissement de la Plateforme	ff	800,00	1 500	1 200 000
104	Implantation du bâtiment	ff	1,00	1 000 000	1 000 000
105	fouilles en puits	m3	25,00	2 000	50 000
106	fouilles en rigoles	m3	92,00	2 000	184 000
107	Remblais compacté	m3	35,14	2 500	87 850
108	Couche de sable sous dallage	m2	250,00	2 000	500 000
109	Film polyane	m2	250,00	2 000	500 000
				TOTAL LOT 100	6 121 850
LOT 200 - FONDATIONS					
201	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m3	5,70	70 000	399 000
202	Béton Armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces de poteaux et longrines	m3	6,30	165 000	1 039 500
203	Agglomérés de 20X20X40 bourrés	m2	138,50	9 000	1 246 500
204	Longrine en Béton Armé dosé à 350kg/m3		9,09	165 000	1 499 850
205	Dallage du sol dosé à 300kg/m3 ép.: 8cm	m3	260,00	9 000	2 340 000
				TOTAL LOT 200	6 524 850
LOT 300 - ELEVATION					
301	Béton Armé dosé à 350kg/m3 pour poteaux, poutres, chaînages et linteaux	m3	9,00	165 000	1 485 000
302	Appui de fenêtre dosé à 350kg/m3	m3	0,53	165 000	87 450
303	Murs en agglos creux de 15	m2	420,00	7 500	3 150 000
304	Murs en agglos creux de 10	m2	104,00	6 500	676 000
305	Claustras	m2	20,00	12 000	240 000
306	Enduits sur murs extérieurs	m2	342,00	2 500	855 000
307	Enduits sur murs intérieurs	m2	703,00	2 500	1 757 500
308	Remplissage pour surélévation des placards	m2	8,00	6 500	52 000
309	Chape lisse de 3cm	m2	-		-
310	Paillasse en Béton	m2	6,00	9 000	54 000
				TOTAL LOT 300	8 356 950
LOT 400 - CHARPENTE ET COUVERTURE					
401	Bois dur traité en Bastings 3x15 assemblés pour fermes et Pannes 4x8	m3	7,30	120 000	876 000
402	Faux plafond en contreplaqué de 5mm sur ossature en bois traité y compris covres joints	m2	254,00	6 000	1 524 000
403	Planche de rive	m1	115,00	2 000	230 000
404	Faux plafond en tôle lisse autour du Bâtiment sur ossature	m2	79,00	6 000	474 000

	en bois traité y compris couvres joints				
405	Fourniture et pose de la tôle bac alu de 5/10e y compris toutes sujétions de pose	m2	341,00	8 000	2 728 000
406	Fourniture et pose de la tôle faîtière y compris toutes sujétions de pose	ml	90,00	2 500	225 000
407	Fourniture et pose de la tôle de rive y compris toutes sujétions de pose	ml	115,00	2 500	287 500
			TOTAL LOT 400		6 344 500
LOT 500 - MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
501	Fourniture et pose de portes isoplanes de 70X210	u	13,00	75 000	975 000
502	Fourniture et pose de portes isoplanes de 100X210	u	9,00	95 000	855 000
503	Fourniture et pose de portes pleines de 100X210	u	4,00	100 000	400 000
504	Fourniture et pose de Fenêtres complètes (cadre en bois, châssis nacco 10 lames 1,50m, toile moustiquaire)	u	12,00	60 000	720 000
505	Fourniture et pose de Fenêtres complètes (cadre en bois, châssis nacco 7 lames 0,60m, toile moustiquaire)	u	15,00	50 000	750 000
506	Grille de protection antivol	m2	26,00	20 000	520 000
507	Fourniture et pose de placards de 80X300 en panneaux de 19 y compris étagères	u	2,00	200 000	400 000
			TOTAL LOT 500		4 620 000
LOT 600 - ELECTRICITE					
601	Branchement au réseau existant; fourniture et pose d'un compteur d'alimentation de 380 V	ff	1,00	500 000	500 000
602	Coffrets et tableaux	ff	1,00	336 000	336 000
603	Mise à terre du Bâtiment comprenant câble de cuivre, barrette de coupure et piquet de terre	ff	1,00	700 000	700 000
604	Foureautage en tube isorange, câblage y compris boîte de dérivation	ff	1,00	400 000	400 000
605	Fourniture et pose Interrupteurs simple allumage	u	25,00	2 500	62 500
606	Fourniture et pose Interrupteurs Va et Vient	u	2,00	2 500	5 000
607	Fourniture et pose Prise de courant 2P+T 16A	u	17,00	2 500	42 500
608	Fourniture et pose Applique sanitaire 2P+T LEGRAND	u	2,00	4 500	9 000
609	Fourniture et pose Réglettes 1,20m	u	33,00	8 000	264 000
610	Fourniture et pose Hublot rond étanche	u	11,00	9 000	99 000
			TOTAL LOT 600		2 418 000
LOT 700 - PLOMBERIE SANITAIRE					
701	Branchement au réseau existant; fourniture et pose d'un compteur d'alimentation	ff	-	-	-
702	Fourniture et pose Tuyauterie d'alimentation et réseau d'évacuation EU/EV	ff	1,00	350 000	350 000
703	Fourniture et pose Lavabo complet blanc en porcelaine	u	4,00	75 000	300 000
704	Fourniture et pose WC chasse basse complet blanc en porcelaine	u	7,00	85 000	595 000
705	Fourniture et pose Evier de cuisine	u	2,00	75 000	150 000
706	Fourniture et pose Porte papier hygiénique	u	7,00	4 000	28 000

707	Fourniture et pose Porte serviette à deux branches	u	4,00	6 000	24 000
708	Fourniture et pose Glace de lavabo	u	4,00	4 000	16 000
709	Fourniture et pose Porte savon	u	4,00	4 000	16 000
710	Fourniture et pose Colonne de douche	u	1,00	15 000	15 000
711	Fourniture et pose Robinet de puisage dans la cour	u	2,00	25 000	50 000
712	Fosse septique pour 40 usagers	u	1,00	1 000 000	1 000 000
713	Puisard pour 40 usagers	u	1,00	400 000	400 000
714	Regards de visite 60x60	u	7,00	10 000	70 000
				TOTAL LOT 700	3 014 000
LOT 800 - PEINTURE VITRERIE					
801	Badigeonnage à la chaux	m2	1 045	300	313 500
802	Peinture sur murs extérieurs en trois couches Pantex 1300	m2	342,00	2 000	684 000
803	Peinture sur murs intérieurs en deux couches Pantex 800	m2	703,00	2 000	1 406 000
804	Peinture sur menuiserie bois et métal et murs de couloirs h=1,5m avec une peinture vinylique type Email A	m2	69,20	2 000	138 400
805	Peinture à huile pour soubassement et plinthe	m2	69,20	3 000	207 600
806	Vitrage pour châssis naco	m2	25,20	5 000	126 000
				TOTAL LOT 800	2 875 500
LOT 900 - REVETEMENT SCÉLÉ					
901	Carreaux grès cérame antidérapant 1er choix 5X5	m2	236,32	15 000	3 544 800
902	Faïence pour murs des pièces humides	m2	106,00	5 000	530 000
903	plinthes	ml	257,20	2 500	643 000
				TOTAL LOT 900	4 717 800
LOT 1000 - VRD					
1001	Caniveau périphérique bétonné de 40X30	ml	119,00	14 000	1 666 000
1002	Dallage périphérique du Bâtiment, ép. 8cm et 0,80 de large	m2	120,00	9 000	1 080 000
				TOTAL LOT 1000	3 323 500
				TOTAL LOT 1000	1 997 515
TOTAL HORS TAXES					83 857 442
T.V.A 19,25%					16 142 558
A.I.R 2,2%					1 844 864
TOTAL TTC					100 000 000

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de : Cent Millions (100000000) francs CFA

Bafia, le _____

Le Délégué Départemental des Travaux Publics de Mbam et Inoubou

**PIECE N°8: CADRE DU SOUS- DETAIL DES
PRIX**

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de ventes suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc.;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

2. cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

-Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

-Frais de siège
-Frais financiers
-
-Aléas et bénéfice

Total

C2

Coefficient de vente $k=100/(100-C)$

Avec $C=C1+C2$

3. Le maître d'ouvrage peut proposer un cadre du sou-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS-DETAIL DE PRIX					
N° PRIX					
Désignation des tâches					
Unité					
Quantité totale					
Rendement journalier					
Durée					
Main d'œuvre	TYPE	Nombre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
				TOTAL A	
Matériel et engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTALCOUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais généraux de chantier	%	'=' Dx %		
F	Frais généraux de siège	%	'=' Dx %		
G	Coût de revient		'=' D+ E + F		
H	Risques + Bénéfices	%	'=' Gx %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			'=' G+ H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			'=' P / Qté	
T	TVA			= V*19,25%	
	PRIX DE VENTE UNITAIRE TTC			= V + T	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

 COMMUNE DE DEUK

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 CENTRE REGION

 MBAM ET INOUBOU DIVISION

 DEUK COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C/DK/SG/SPM/CDPM/2022 DU _____ PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/C/DK/SG/SPM/CDPM/2022 DU _____ AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2022 _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM-ET -INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE:

B.P. : _____ Tél. _____ Fax : _____

N° Contribuable :

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX (06) LOGEMENTS SOCIAUX

LIEU : DEUK-CENTRE

DÉLAI D'EXÉCUTION : QUATRE (04) mois

MONTANT EN F CFA :

MONTANT TOTAL HT	FCFA
<i>TVA 19,25%</i>	FCFA
<i>IR 2,2% ou 5,5%</i>	FCFA
NET A MANDATER	FCFA
TOTAL TTC	FCFA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, EXERCICE 2022

IMPUTATION BUDGETAIRE :

SOUSCRITE le

SIGNEE le

NOTIFIEE le

ENREGISTREE le.....

ENTRE

LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DEUK,
DÉNOMMÉ CI - APRÈS

«AUTORITE CONTRACTANTE»,

D'UNE PART

ET L'ENTREPRISE :

B.P. : _____ Tél. : _____ Fax : _____

N° Registre de Commerce :

N° Contribuable :

REPRÉSENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL

DÉNOMMÉ CI - APRÈS

«LE COCONTRACTANT»

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

.....

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C/DK/SG/SPM/CIPM/2022 DU _____ PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AONO/C/DK/SG/SPM/CIPM/2022 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SIX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE DE DEUK, DEPARTEMENT DU MBAM-ET -INOUBOU, REGION DU CENTRE.

DÉLAI D'EXÉCUTION : QUATRE (04) mois

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE EN FCFA :

MONTANT TOTAL HT	FCFA
<i>TVA 19,25%</i>	FCFA
<i>IR 2,2% ou 5,5%</i>	FCFA
NET A MANDATER	FCFA
TOTAL TTC	FCFA

Lu et accepté par le prestataire

Deuk, le

Signé par l'Autorité contractante,

Deuk le

Enregistrement

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A
UTILISER

Sommaire

Formulaire n° 1	:	Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
Formulaire n° 2	:	Modèle de soumission
Formulaire n° 3	:	Modèle de caution de soumission
Formulaire n° 4	:	Modèle de cautionnement définitif
Formulaire n° 5	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Formulaire n° 6	:	Modèle de caution de retenue de garantie
Formulaire n° 7	:	Modèle d'Attestation de visite de site
Formulaire n° 8	:	Modèle de présentation des moyens en personnel
Formulaire n° 9	:	Modèle du curriculum vitae
Formulaire n° 10	:	Modèle de présentation du matériel
Formulaire n° 11	:	Modèles de fiches des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.1	:	Fiche récapitulative des références de l'Entreprise
Formulaire n° 11.2	:	Fiche d'identification des projets (joindre justificatifs des projets)
Formulaire n° 11.3	:	Fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise)
Formulaire n° 12	:	Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux
Formulaire n° 13	:	Modèle des pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
Formulaire n° 14	:	Modèle de cadre d'Accord de groupement

**FORMULAIRE 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE
SOUSSIONNER**

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
Prestataire

FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°..... (y compris l'(es) additif(s)) pour [indiquer l'objet de l'appel d'offres].

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté de la fourniture à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumetts et m'engage à exécuter la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom deauprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

.....
Signature de

.....
en qualité de

.....
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de
.....

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme

« la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] Pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

FORMULAIRE n° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné

« Le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la lettre-commande », à réaliser

[Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un **montant égal à 2% du montant de la lettre-commande** correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre-commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre-commande au prestataire. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque

pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

FORMULAIRE n° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le
titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -Adresse du Maître d'Ouvrage]
 (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du
bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses
obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de
la lettre-commande du relatif aux prestations [indiquer l'objet
de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises de la lettre-
commande n° , payable dès la notification de l'ordre de
service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives
de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts
auprès de la banque sous le n°
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure
fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement
au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par
la banque
à le
.....

[Signature de la
banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :Référence de la Caution : N°

.....
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à exécuter [indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement].

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre-commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la lettre-commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,

.....
..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre-commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre-commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout

ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

.....

[signature de la banque]

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mm/Mlle/M.

.....
Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise

Atteste avoir visité le site _____

Objet de l'Appel d'Offre n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'Origine _____

A - OBSERVATIONS GENERALES

(1) _____

B - OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

-
 ...
-
 ...
-
 ...
-
 ...

➤
...

Date

Signature du Soumissionnaire,

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution,

NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.

FORMULAIRE 8 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),
 agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

**déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché
 des _____ travaux _____ de**

Nom -Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. Etat Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Etudes et formation

Ecole et université : *(nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention)*
Stage ou formation professionnelle : *(année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable)*
Langues vivantes : *(lu, écrit, parlé ; niveaux :excellent, très bon, moyen, notions)*
Ouvrages et publications : *(titres, nom, date de publication)*

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée. Décrire le degré des responsabilités de l'agent dans les projets similaires. Indiquer pour chaque poste occupé les dates (mois et année) de début et de fin de service, les lieux (pays) et l'employeur.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

*

FORMULAIRE 10: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

1. Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

11.2 FICHE D'IDENTIFICATION DU PROJET (joindre photocopies des justificatifs des projets)

Intitulé du projet	
Caractéristiques du projet (Tâches principales quantifiées)	
Montant	
Part de l'entreprise	
Maître d'Ouvrage	
Maître d'œuvre	
Référence du contrat	
Délais	
Date de démarrage	
Fin des travaux	

11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

N°	Intitulé du projet (Objet et localisation)	Montant du contrat	Maître d'Ouvrage	Délai d'exécution	Date de démarrage	Pourcentage des travaux exécutés

FORMULAIRE n°12: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Toture	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pénétr	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Ebranchés chéneux + dalle escaliers	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	Isoco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epony	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18	Chemis platrerie et cours avec dalles	8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Equipements et fournitures particulières	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

FORMULAIRE n°13: MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____, dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et de la lettre-commande éventuelle subséquente.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n°14: MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

À le.....
(Signature de la banque)

PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER
RANG AGREES PAR LE MINISTRE EN
CHARGE DES FINANCES AUTORISES À
EMETTRE LES CAUTIONS**

La liste des Etablissements bancaires de 1^{er} ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

I) BANQUES

1	Afriland First Bank (FISRT BANK)	BP : 11384, Yaoundé
2	Banque Atlantique du Cameroun (BACM)	BP : 2933, Douala
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)	BP : 1925, Douala
4	Citibank Cameroun (CITIGROUP)	BP : 4571, Yaoundé
5	Commercial Bank- Cameroun (CBC)	BP : 4004, Douala
6	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP : 582, Douala
7	National Financial Credit Bank (NFC Bank)	BP : 6578, Yaoundé
8	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB)	BP : 300, Douala
9	Société Commerciale de Banques au Cameroun (SGBC)	BP : 4042, Douala
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)	BP : 1784, Douala
11	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP : 15569, Douala
12	United Bank for Africa (UBA)	BP : 2088, Douala
13	Banques Camerounaises des Petites et moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12962, Yaoundé
14	Banque Gabonaise de Financement (BGFI)	BP : 600, Douala
15	Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroun)	BP : 4 593 Douala
16	Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK)	BP : 30 388 Yaoundé

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1	Chanas Assuranaces	BP : 109, Douala
2	Activa Assurances	BP : 12970, Douala
3	Zenith Insurance	BP : 1130, Yaoundé
4	PRO ASSUR S.A.	BP : 6650, Douala
5	Area Assurances	BP : 18404, Douala
6	Atlantique Assurances S.A.	BP : 2933 Douala
7	SAHAM Assurances S.A.	BP : 1540 Douala
8	NSIA Assurances S.A.	BP : 2759 Douala
9	SAAR S.A.	BP : 1011 Douala
10	CPA .S.A	BP : 54 Douala
11	CHANAS ASSURANCES	BP : 109 Douala